

Élimination du Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes

Questions et réponses techniques à l'intention
du personnel du ministère et des fournisseurs de services

Le XX mars 2019

1. Quels changements y a-t-il eu relativement au Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes?

Le 31 mars 2019, le Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes (le « Programme ») sera éliminé conformément à l'engagement du gouvernement de simplifier ses services et de mettre l'accent sur les résultats. Les jeunes figurent toujours au sommet des priorités, et les fournisseurs de services pourront continuer de les aider grâce aux divers volets des Services d'emploi.

2. De quelle manière l'élimination du Programme influera-t-elle sur la prestation des Services d'emploi?

Les personnes qui seraient autrement admissibles au Programme auront toujours accès aux ressources, à l'information et aux occasions d'emploi offertes par les Services d'emploi, et ce, toute l'année. Les autres volets des Services d'emploi seront offerts sans interruption.

3. Comment les fournisseurs de services pourront-ils répondre aux besoins des élèves et des étudiants ?

Les fournisseurs de services peuvent donner aux élèves et aux étudiants un accès à bon nombre de programmes d'aide à la recherche d'emploi, dont les suivants :

- **Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes** : Ce programme cible les jeunes de 15 à 29 ans qui se heurtent à des obstacles nombreux ou complexes en matière d'emploi et leur fournit un soutien plus intensif qui va au-delà de la recherche d'emploi et du placement traditionnels.
- **Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes** : Ce programme offre des occasions d'emploi pendant l'été, à temps partiel et après l'école aux élèves du secondaire de 15 à 18 ans qui vivent des situations difficiles et qui pourraient avoir besoin d'aide pour réussir leur transition de l'école au travail.
- **Services d'emploi** : Les Services d'emploi offrent des services et du soutien à une grande diversité de personnes, y compris aux jeunes qui se heurtent à des obstacles à l'emploi et qui pourraient bénéficier de soutien supplémentaire. Les élèves et les étudiants peuvent participer au volet Ressources et information, qui ne comporte aucun critère d'admissibilité ou d'accès.

4. Les fournisseurs de services sont-ils tenus d'aider les personnes qui auraient autrement participé au Programme dans le cadre des Services d'emploi?

Les fournisseurs de services d'emploi doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils déterminent la pertinence de la participation d'une personne. Les processus applicables au volet Ressources et information peuvent servir à évaluer toutes les candidatures pour les Services d'emploi ainsi que le niveau de service requis.

5. Les directives seront-elles modifiées? Comment les fournisseurs de services seront-ils informés des changements?

Des changements aux directives du Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes ont été ajoutés à titre d'addenda aux directives des Services d'emploi. Toute référence au Programme sera supprimée des directives des

Services d'emploi, et l'addenda sera retiré du site Espace partenaires Emploi Ontario.

6. De quelle façon l'inscription doit-elle être gérée?

Les fournisseurs de services doivent continuer d'offrir le Programme jusqu'au 31 mars 2019. Après cette date, ils devront cesser d'offrir ce volet des Services d'emploi.

7. Quelles autres options s'offrent aux employeurs qui participent au Programme?

Les employeurs peuvent bénéficier de divers incitatifs et mesures de soutien offerts par Emploi Ontario. En voici quelques-uns :

- **Subvention Canada-Ontario pour l'emploi** : Cette subvention offre aux employeurs l'occasion d'investir dans leur main-d'œuvre, avec l'aide du gouvernement. Elle fournit un soutien financier direct sur une base individuelle aux employeurs qui souhaitent acheter des services de formation pour leur main-d'œuvre.
- **Services d'emploi** : Ces services aident les employeurs exploitant une entreprise en Ontario à attirer et à recruter des personnes possédant les compétences dont ils ont besoin. Le programme propose des incitatifs financiers qui peuvent atteindre 6 000 \$ par participant et participante et qui permettent aux employeurs d'offrir de la formation en milieu de travail aux participantes et participants, y compris aux jeunes, dans le cadre de stages de travail.
 - **Prime à la signature à l'intention des employeurs pour l'apprentissage (incitatif de placement des Services d'emploi)** : Les employeurs peuvent bénéficier d'une prime à la signature de 2 000 \$ pour l'apprentissage s'ils embauchent, inscrivent ou forment une apprentie ou un apprenti.

- **Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes** : Les fournisseurs reçoivent un montant maximal de 7 500 \$ par personne participante. Ils peuvent en consacrer une partie aux incitatifs de placement pour les employeurs ainsi qu'au soutien à l'emploi et à la formation des personnes participantes.
- **Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes** : Les fournisseurs reçoivent un montant maximal de 2 500 \$ par personne participante. Ils peuvent en consacrer une partie aux incitatifs de placement pour les employeurs ainsi qu'au soutien à l'emploi et à la formation des personnes participantes.

8. Qu'arrive-t-il si un fournisseur de services qui n'est pas au courant de l'élimination du Programme saisit les données d'une personne participante dans le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC du SIEO) après le 31 mars 2019? L'employeur recevra-t-il quand même du financement?

Les employeurs ne pourront pas recevoir de financement pour les personnes inscrites dans le SGC du SIEO après le 31 mars 2019. Cependant, ils pourront bénéficier d'incitatifs et de mesures de soutien offerts dans le cadre d'autres programmes et services d'Emploi Ontario.

9. Le ministère offrira-t-il du financement supplémentaire pour les activités d'élimination progressive?

Le ministère ne peut rien garantir, mais les fournisseurs de services peuvent faire part de leurs préoccupations à leur conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

10. Quelles modifications seront apportées au SGC du SIEO pour tenir compte de l'élimination du Programme?

À partir du 1^{er} avril 2019, les fournisseurs de services ne devront plus créer de plans de service pour le Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes dans le SGC du SIEO. Le ministère travaille à retirer le Programme de la liste des modèles de plan de services offerts sur la page de création de plans de services.